

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 25 Ventôse, an VIII.



ITALIE.

De Veronne, le 26 février (7 ventôse).

Dimanche dernier, 25, il est passé par cette ville, en courriers, deux officiers autrichiens, venant de Vienne & se rendant au quartier-général de l'armée d'Italie. Le premier arrivera à 5 heures de l'après-midi, & le second à 9 heures; celui-ci avoit ordre de joindre l'autre avant qu'il n'eût remis les dépêches dont il étoit porteur. L'ordre avoit aussi été donné de noter l'heure & de cacheter de trois sceaux cette note certifiée.

De Livourne, le 19 février (30 pluviôse).

Tout annonce une prochaine attaque contre la Ligurie; la plus grande partie des troupes autrichiennes sont en marche pour se porter sur Gênes.

On mande de Civita-Vecchia que, le 10 de ce mois, trois demi-brigades & deux felouques corses se sont emparées, à la hauteur d'Argentario, de treize bâtimens marchands, qui se rendoient à Livourne, ainsi que d'une polacre portant pavillon napolitain.

AUTRICHE.

De Vienne, le 28 février (9 ventôse).

On assure de nouveau que l'archiduc Charles quittera l'armée, & résidera en Bohême en qualité de capitaine-général de ce royaume.

Il paroît certain, d'après plusieurs lettres particulières reçues de la Turquie, que la sublime Porte, d'accord avec le commodore anglais sir Sidney Smith, a conclu un armistice de quelques mois avec le général Kleber.

PRUSSE.

Extrait d'une lettre de Berlin, du 5 mars (14 ventôse).

Le nouveau secrétaire de la légation espagnole en cette ville, M. de Casa Valencia, est arrivé ici il y a cinq ou six jours. On avoit répandu le bruit que lui & son compagnon de voyage, neveu du chevalier Azzara, & aujourd'hui secrétaire de la légation d'Espagne à Vienne, avoient été arrêtés par ordre du gouvernement autrichien, & que même ce dernier ne seroit pas reçu en sa qualité à Vienne, à cause de sa longue résidence à Paris. Il n'y avoit là rien d'exact. Ils avoient été arrêtés à Höchst, premier poste autrichien que l'on trouve en venant de France; mais après le renvoi de leurs passe-ports par le général; ils reprirent leur route. M. de Bardaxi a aussi écrit de Prague qu'il continuoît sans empêchement à se rendre à Vienne, où il est sans doute actuellement. Il paroît que la difficulté qu'on leur avoit faite venoit de ce qu'ils auroient dû, leur dit-on, demander avant leur départ de Paris un passe-port impérial par le canal des deux ambassadeurs de leur nation.

Les deux légations de France & d'Espagne sont les plus

nombreuses comme les plus brillantes qui se trouvent à Berlin. On remarque beaucoup d'union & des communications de plaisir & d'amitié très-fréquentes entre ceux qui les composent. Elles ont été toujours invitées aux mêmes bals & aux mêmes fêtes pendant le carnaval, qui a été très-brillant. M. le comte de Haugwitz les avoit réunies à un magnifique dîner qu'il a donné le 1^{er} mars.

La neutralité si sagement prolongé du cabinet de Berlin semble en faire un séjour diplomatique aujourd'hui fort intéressant. On paroît y connoître mieux, & plutôt que partout ailleurs, les mouvemens probables de la politique européenne.

On ne sauroit croire quel pas a fait faire ici à l'opinion en faveur du gouvernement français la pacification si prompte & si rapide des départemens de l'Ouest.

On est convaincu que Paul I^{er} est en effet irrévocablement dégoûté de faire faire de longues & inutiles promenades à ses troupes. On a même reçu la nouvelle récente qu'il envoyoit l'ordre de faire rembarquer & repasser sur le continent celles qui sont à Jersey & Guernesey pour ne plus avoir rien de commun avec l'Angleterre. L'armée de Suwarow se fixera définitivement sur les frontières de la Galicie pour observer l'Autriche & empêcher son aggrandissement du côté de l'Italie. On croit que l'expérience & des avis plus sensés persuadent enfin à Paul I^{er}, qu'il doit profiter d'une position qui le place hors de la portée des coups, pour ne plus guerroyer à tort & à travers. On croit par les mêmes raisons de position, qu'il ne se pressera pas de négocier avec personne, parce qu'il n'en a pas besoin, mais qu'il n'en rejettera pas les occasions honorables.

Malgré tout ce qu'ont pu imprimer & répandre les agens anglais dans le continent, & même tout ce qu'a pu insinuer le ministère dans les discussions parlementaires, soyez sûr que l'Autriche a constamment rejeté les subsides de Londres, & qu'elle n'en a voulu qu'un emprunt pour garder la pleine & entière liberté de ses démarches; elle craint toujours prodigieusement de voir envahir ou seulement menacer ses états héréditaires.

Vous n'avez peut-être pas su que c'étoit à Vienne même & dans une place publique qu'avoit eu lieu la mascarade où étoit exposé un mannequin représentant Paul I^{er}, avec la triple inscription: *Ordre des ordres, & contre-ordres*. Comment imaginez-vous que des plaisanteries de cette espèce, autorisées ou seulement impunies, doivent être prises à Pétersbourg?

Le roi de Prusse paroît toujours le meilleur ami de la France; son cabinet économe s'appaie de sa conduite depuis six ans, & regarde avec orgueil ses régimens bien recrutés, son armée au complet, & les trésors de Frédéric II, si rapidement & si imprudemment épuisés par le

dernier roi, commençant à se remplir de nouveau. Soyez sûr que ce succès de prudence paroît trop beau pour que rien puisse faire départir de la conduite qui l'a mérité ; croyez que cette sagesse s'étend aussi jusqu'au mépris de tout projet qu'inspireroit une ambition inutile ou même dangereuse.

A L L E M A G N E.

D'Augsbourg, le 5 mars (14 ventôse).

On assure que l'adjudant-général français Lavalette, attaché au premier consul, est arrivé ces jours derniers au quartier-général de Donaueschingen, d'où il devoit se rendre à Vienne avec une mission importante.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 4 mars (13 ventôse).

Sir Edward Pellew a dû faire voile de Plimouth, à la tête d'un armement destiné, dit-on, contre un des points de la côte de France.

Les dernières lettres de l'Inde annoncent que Zeman-Shah, malgré ses préparatifs hostiles & sa formidable position à Lahore, a fait des ouvertures qui ameneront probablement une pacification générale. Ses freres ont manifesté la même disposition.

R É P U B L I Q U E H E L V É T I Q U E.

De Berne, le 7 mars (16 ventôse).

Lettre de créance du ministre Reinhard.

Bonaparte, premier consul, à la commission exécutive.

Le premier consul de la république française, desirant que les relations existantes entre la république française & le peuple helvétique n'éprouvent aucune interruption, a fait choix du citoyen Reinhard, pour résider auprès de vous avec le titre de ministre plénipotentiaire de la république française.

Les principes & les sentimens connus de ce ministre, qui a déjà fait preuve de zèle, de talens & de prudence dans les diverses fonctions qu'il a remplies, sont de sûrs garans que le choix de sa personne ne pourra qu'être agréable à la commission exécutive de la république helvétique.

C'est dans cette persuasion que le premier consul vous prie, citoyens, d'ajouter une foi entière à tout ce que vous dira le citoyen Reinhard de la part de son gouvernement & au nom de la république française, & spécialement lorsqu'il vous assurera de ses dispositions sinceres à resserrer les liens d'amitié qui unissent les états.

Le premier consul de la république française saisit cette occasion, citoyen, de vous exprimer ses vœux pour la gloire, & la prospérité du peuple helvétique.

Signé, BONAPARTE.

Extrait du discours du ministre Reinhard, n°. 5.

En présentant à la commission exécutive de la république helvétique mes lettres de créances de la part du premier consul de la république française, c'est avec satisfaction que je me rends l'organe de son amitié pour les membres qui la composent.

Le gouvernement français, décidé à consolider le sort de la liberté sous les auspices de la sagesse & de la modération, a apprécié la grandeur des efforts qui lui restent à faire, par celle des succès qu'il a déjà obtenus. En proposant la paix aux ennemis, il a fait connoître à l'Europe ceux qui desirent de prolonger les calamités de la guerre. Fort des

suffrages de sa nation, il a droit de compter sur ceux des peuples & des gouvernemens alliés. Il leur demande loyauté & persévérance : il leur promet de ne point séparer leurs intérêts des siens.

Ceux de la France & de l'Helvétie reposent sur des bases antiques & communs ; l'histoire des siècles passés renferme la garantie de l'avenir.

Extrait de la réponse du président de la commission exécutive, n°. 4.

Citoyen ministre plénipotentiaire de la république française, la commission exécutive de la république helvétique, en recevant vos lettres de créances de la part du premier consul de la république française, se fait un plaisir de vous manifester les sentimens qui l'animent.

Après ces terribles orages, qui ont obscurci l'horizon de la liberté & ravagé tant de pays jadis si florissans, le calme, accompagné de la sagesse, des lumieres & de la justice, paroît renaitre ; & si la liberté n'est pas entièrement rassurée sur la nécessité de faire encore des sacrifices pour consolider son existence, elle est au moins certaine que ce magistrat sage, ce consul vertueux & éclairé, auquel elle a confié ses destinées, calculera, avec les derniers scrupules, les sacrifices indispensables & les dirigera avec fermeté vers le grand but, de rendre la paix & le bonheur au peuple, & de sauver la liberté & l'indépendance de ses alliés.

L'Helvétie a fait d'onéreux sacrifices : elle a prouvé qu'elle étoit digne d'être l'alliée d'une grande nation ; elle est devenue le théâtre de la guerre ; elle en éprouve encore les suites les plus multipliées & les plus funestes. Qui eût jamais dit que ces montagnes isolées, pour ainsi dire, du reste de l'Univers, depuis des siècles, & où retentit le premier cri de la liberté, pussent encore être couvertes par les armées de puissances, dont l'une étoit absolument inconnue aux contemporains de Guillaume Tell, pendant que les ancêtres de l'autre se rendirent l'objet de la haine nationale ? Mais oublions ces malheureux événemens !

Si notre pays achetta bien cher cette force intérieure, qui doit être l'effet de la réunion de toute la confédération en une république une & indivisible, & nous donner un poids réel & actif dans la balance de l'Europe, la commission exécutive ne peut douter que la république française n'entoure la nation helvétique de tous les moyens qui pourront assurer ce poids politique & son indépendance.

Citoyen ministre, lorsque vous ferez part à votre gouvernement des vœux de la commission exécutive, vous voudrez les lui présenter comme la preuve de ses dispositions sinceres, pour le rétablissement de la paix, pour le triomphe de la liberté & pour le maintien de l'indépendance de la république ; mais aussi ces mêmes vœux, qui sont ceux de tout le peuple helvétique, sont le plus sûr garant de l'attachement inviolable & de l'amitié éternelle de notre nation envers la république française, dont il nous sera toujours glorieux d'être les alliés & les amis.

Citoyen ministre, vous trouverez chez nous amitié, franchise & cordialité. Je vous déclare, au nom de la commission exécutive, qu'elle se félicite d'avoir à traiter avec vous les intérêts des deux nations.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Paris, le 24 ventôse.

C'est aujourd'hui que le sénat conservateur s'est occupé des communications que le premier consul lui a adressées

par un messenger d'état sur les mesures destinées à forcer nos ennemis d'accepter la paix. Le rapport a été fait par Jacqueminot.

— Les commissions chargées de prononcer sur les demandes en radiation de la liste des émigrés, viennent d'être nommées. On cite parmi leurs membres les citoyens Roux-Fazillac, Thuriot, Duchosal, Duperré, Bordas, Montmayou, Pons (de Verdun), &c.

— Fulchiron vient de faire paraître un nouveau mémoire où il se plaint vivement de ce que Courtois lui demande un million en indemnités pour divers marchés, quoiqu'il ait déjà reçu 152 mille francs.

— Une transmission thélographique de Brest, du 23 ventôse après-midi, annonce qu'un vaisseau anglais de 64, a échoué devant Brest, & que l'équipage s'est sauvé.

— Il paroît qu'il n'y aura gueres à Dijon que le quartier-général de l'armée de réserve. L'armée elle-même sera répandue depuis Châlons-sur-Saône jusques à Langres.

— Le général Dupont, directeur du cabinet topographique au ministère de la guerre, commandera une des divisions de l'armée de Bonaparte.

— On dit que le gouvernement a accordé une pension de 4 mille francs au citoyen Ségur, ancien maréchal de France, privé aujourd'hui de toute sa fortune.

— On va établir à Anvers une école de navigation pour les neuf départemens réunis; elle sera sous la direction du citoyen Monge, membre de l'institut. Les jeunes gens de la ci-devant Belgique y seront admis à l'âge de treize ans, pourvu qu'ils sachent lire & écrire, & les quatre premières règles de l'arithmétique.

— Une lettre de Zurich annonce l'arrivée à Bâle de cent mille habits & d'autant de paires de souliers.

— Les feuilles allemandes assurent que c'est à titre d'emprunt & non de subsides, que l'Autriche a consenti à recevoir des fonds de l'Angleterre. Le cabinet de Vienne paroît avoir eu par là l'intention de se conserver plus d'indépendance dans ses projets ultérieurs.

— Le bruit répandu d'hostilités commencées entre la Prusse & la Russie, n'a pas plus de vérité que de vraisemblance.

— Le traité signé à Pétersbourg, le 28 septembre, entre l'empereur de Russie & le Portugal, est public. Il stipule une alliance offensive & défensive. Il est en vingt-un articles dont les principaux portent que la Russie fournira au besoin six mille hommes au Portugal; & que le Portugal enverra à la Russie six vaisseaux de ligne & une frégate. Ces secours pourront être convertis en une prestation pécuniaire de 250 mille roubles par an. L'une & l'autre puissance ne pourront point faire de paix séparée. Les troupes russes, destinées au service du Portugal, ne seront point envoyées hors d'Europe.

Ce traité a été ratifié par don Jean, prince de Portugal. Il avoit été négocié par Joseph de Horta & par le vice-chancelier de Kotschubey, & le conseiller-privé Kostophelsin.

C O N S U L A T.

Arrêté du 22 ventôse an 8.

Bonaparte, premier consul, nomme, pour remplir les fonctions de commissaires de police dans la commune de Paris, les citoyens dont les noms suivent :

Bellara, commissaire actuel; Comminges, *idem*; Pons, *idem*; Sandras, *idem*; Couté, *idem*; Couvreur, *idem*; Oger, *idem*; Dusser, *idem*; Fremy, *idem*; Lafontaine, *idem*; Arnould, *idem*; Dorvo, ex-commissaire du gouvernement près la municipalité de

Nantes; Genest, commissaire actuel; Daubanel, *idem*; Clément, *idem*; Naudon, *idem*; Legoy, *idem*; Brauet, *idem*; Larcher, *idem*; Violette, *idem*; Alleiz, chef de bureau au bureau central; Noël, employé au bureau central; Porchee, *idem*; Baue. (Dominique) *idem*; Jacquemin, *idem*; Batelier, *idem*; Roussel, *idem*; Leroux, (Pierre-Armand) *idem*; Constance, *idem*; B. griard, *idem*; Gaudillou, commissaire actuel; Bequet, ancien commissaire de police; Blavier (Louis-André), employé au ministère de la police; Mayeur, *idem*; Ch. zot, *idem*; Rognault, commissaire du gouvernement à Palaiseau; Taine, commissaire du gouvernement près la 9^e municipalité; Chapuis, commissaire du gouvernement; Martia Gibergues, ancien procureur au parlement; Delafontaine, ex-commissaire du gouvernement; Chevalier-Daulnay, ancien procureur à la chambre des comptes; Hua, Pâlié, ancien procureur au châtelet; Vaugeois, commis-greffier près le tribunal criminel de la Seine; Lebas, ancien commissaire au châtelet; Vicent Roi; Sobry, juriconsulte; Tobie, commissaire du gouvernement près le 2^e arrondissement; Quin, administrateur municipal du 10^e arrondissement; Masson, secrétaire en chef de la commission des contributions.

Le préfet de la police déterminera les arrondissemens dans lesquels chaque commissaire exercera ses fonctions.

Arrêté du 25 ventôse an 8.

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de la police générale, en exécution du jugement de la haute-cour nationale, du 7 prairial an 7, qui condamne à la déportation les citoyens Germain, Blondeau, Cazin, Morvy & Buonarosti, actuellement détenus au fort National devant Cherbourg, arrêtent :

Art. 1^{er}. Les citoyens ci-dessus nommés seront transférés des prisons de Cherbourg, où ils sont détenus, dans l'isle d'Oleron, lieu déterminé pour leur déportation.

II. A leur arrivée dans cette isle, ils seront placés sous la surveillance du préfet du département de la Charente-Inférieure.

Arrêté du même jour.

Les consuls de la république, considérant que les prisonniers de guerre sont confiés aux soins & à l'humanité des nations, au pouvoir desquelles les a mis le sort des combats, arrêtent :

Art. 1^{er}. Les ministres de la guerre & de la marine assureront, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, la subsistance & l'habillement des prisonniers de guerre russes, autri chiens & anglais. Ils veilleront à ce qu'ils soient traités avec tous les égards & ménagemens qui sont compatibles avec la sûreté publique.

II. Ils prendront d'ailleurs toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'échange des prisonniers.

T R I B U N A T.

Séance du 24 ventôse.

Adet fait un rapport sur le projet de loi relatif aux prises maritimes: il propose d'en voter l'adoption.

Le tribunal ordonne l'impression du rapport, & ajourne la discussion.

On lit un message du sénat conservateur: il annonce qu'il a pris un arrêté pour reconnoître, au nombre de ses membres, le général Darçon, qui lui a été présenté comme candidat, & par le corps législatif, & par le tribunal, & par le premier consul. — Mention au procès-verbal.

Le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du général Darçon: un secrétaire en fait lecture: elle porte que ce général ne se reconnoît d'autres titres que de zèle & de bonnes intentions aux suffrages que le tribunal lui a donnés; il ne négligera rien pour se rendre digne de cette marque de confiance.

Il sera également fait mention de cette lettre au procès-verbal.

On reprend la discussion sur l'organisation de l'ordre judiciaire.

Thiessé le combat; il reproduit particulièrement les objections qu'il avoit élevées déjà contre le projet relatif au tribunal de cassation: il dit que les dispositions du projet qu'on discute, ne diffèrent en ce qui concerne ce tribunal de celles du projet qui a été rejeté, que sur un seul point,

Le pouvoir de poursuivre tous les juges et de prononcer contre eux qu'il y a lieu à accusation, au lieu d'être déferé au tribunal entier, est divisé entre ses trois sections; mais cela n'empêche pas qu'un tribunal institué pour connoître seulement des formes, est appelé à connoître du fond des affaires.

Faure défend le projet; il le montre conforme à la constitution & renfermant toutes les améliorations désirées & possibles.

Ces discours seront imprimés.

On demande la clôture de la discussion.

Ganilh réclame contre la discussion; c'est, dit-il, vous parler pour vous demander la parole, car je suis inscrit le premier sur la liste; mais j'ai à opposer au projet des observations qui ne vous ont pas été faites, & tellement graves, qu'elles pourront vous faire voir le projet sous un jour tout nouveau.

Comme il est tard, on demande l'ajournement à demain. Légier représente que demain on doit discuter le projet concernant le rachat des rentes, & que la discussion sur l'organisation judiciaire devant s'ouvrir le 27, il faut terminer cet objet.

Le tribunal reste en séance, & donne la parole à Ganilh.

Il commence par regretter qu'on n'ait laissé que dix jours au tribunal pour méditer un projet de loi si important, & duquel dépend véritablement la liberté civile & la liberté politique. Le tems ne lui ayant pas permis d'en relever tous les vices, il s'attache à trois articles seulement.

Le premier est celui qui confère au premier consul le droit de nommer entre les juges d'un tribunal les présidens tant de tribunaux civils que des tribunaux criminels. Il demande sur-tout pourquoi, quand on a fixé à trois ans les durées des fonctions des présidens des tribunaux civils, on limite à un an celles des présidens des tribunaux criminels.

L'orateur du gouvernement a dit que si le même homme avoit trop long-tems le pouvoir de prononcer des arrêts de morts, il feroit par être plus craint que respecté; ce qui seroit un inconvénient grave. Mais le projet de loi porte, que ces présidens pourront être toujours réélus. Si donc le premier consul les réélit toujours, ils prononceront toute leur vie des sentences de mort; donc aussi le projet consacre le danger que les motifs de ce projet ont l'air de redouter.

Un inconvénient plus grave, c'est ce pouvoir de réélire ou de ne réélire pas, & cela au bout d'une année, ce qui met ces présidens dans la dépendance totale du gouvernement; & déjà les accusateurs sont nommés par lui & déjà les jurés le sont par ses préfets.

Il y aura une loi à cet égard, crie-t-on, à Ganilh. — Elle n'existe pas, répond-il.

Ganilh attaque ensuite l'article, portant que le gouvernement pourra nommer un substitut à son commissaire, là où il le croira nécessaire; c'est, dit-il, l'intérêt du peuple qui doit décider si un fonctionnaire public est nécessaire; c'est la loi qui doit prononcer sur cette nécessité. Si vous abandonnez ce soin à l'une des branches du pouvoir législatif, la constitution est violée. Qui vous dit que cette même branche ne demandera pas le même pouvoir sur d'autres objets? Vous donneriez quelque crédit aux bruits que la malveillance répand: elle dit que le conseil d'état veut gouverner par des arrêts; il faut convenir que l'arrêté sur

le placement des administrations donne quelque vraisemblance à ce bruit, & que le long intervalle d'une session du corps législatif, à l'autre, peut y faire voir bien du danger. Ce danger, le conseil d'état ne l'a pas vu, mais il existe; vous devez le prévenir, en vous prononçant contre le projet.

Ganilh s'élève enfin contre l'article qui accorde au premier consul la nomination des avoués & des huissiers. Pourquoi, dit-il, ne pas la réserver aux tribunaux? Est-ce parce que, dans la monarchie, le monarque la faisoit? Mais alors c'étoient des charges dont le gouvernement recevoit les finances & payoit les arrérages: aujourd'hui ce seroit, par quinze cents nominations actuelles & quinze cents nominations annuelles, distraire le premier consul d'affaires plus importantes; il lui faudroit une chancellerie pour expédier les brevets. D'ailleurs, les tribunaux seroient sans autorité sur tous ces officiers, dont ils connoitront mieux la moralité, & dont ils pourront mieux réprimer les écarts.

On demande l'impression du discours.

Je demande la parole contre le discours, s'écrie Girardin. Des murmures s'élèvent. Girardin va à la tribune: Je m'oppose à l'impression, dit-il, parce que le discours du préopinant est contraire à la constitution.

On murmure encore.

Girardin. — La constitution donne au premier consul le droit de nommer les juges: c'est donc attaquer indirectement la constitution que de contester au premier consul de nommer entre ces juges leur président.

Les murmures recommencent; Desmouliniers va à la tribune; plusieurs autres membres demandent aussi la parole.

Girardin. — On me dit qu'ordonner l'impression d'une opinion, ce n'est pas consacrer les principes qu'elle renferme; alors je ne m'oppose plus à l'impression du discours de notre collègue.

L'impression est ordonnée, la discussion fermée, & l'adoption du projet votée à la majorité de 53 votans contre 29.

C O R P S L É G I S L A T I F .

Séance du 24 ventôse.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, le corps législatif s'est formé en comité général pour statuer sur ses dépenses.

Une demi-heure après, la séance a été rendue publique. Le citoyen Frochet, nommé préfet du département de la Seine, a envoyé sa démission de membre du corps législatif.

Un message du sénat conservateur a annoncé qu'il a admis le général Darçon au nombre de ses membres.

On a procédé au scrutin d'indication d'un candidat au sénat conservateur. Voici quelques-uns des noms portés sur la liste: Anguis, législateur; Barbé-Marbois, qui a obtenu 2 voix: Bigot-Prémeneu 2; Bitaubé 2; Bétkune-Charost 2; Carnot 2; Cretet 1; Duval, ex-ministre de la police, 46; Dedeley-d'Agier, président du corps législatif 10; Forbonnais 1; Gohier, ex-directeur, 2; Goupil-Préfeln 1; Gantois 1; Merlin, ex-directeur, 15; Pastoret 1; le général Pomme-rens 3; Rabaut-Pommier 4; Rewbell 1; Réveillere-Lé-paux 5; Treillard 2; Tronchet 5, Vacher, législateur, 17. Il sera procédé demain au premier scrutin d'élection.

Bourse du 19 ventôse.

Rente provisoire, 11 fr. 13 c. — Tiers consol., 20 fr. 25 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 10 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 0 — Bons $\frac{1}{4}$, 0 fr. 0 c. — Bons d'arrérage, 89 f. 50 c. — Bons pour l'an 8, 76 fr. 06 c. — rue des Moineaux, n°. 425.